**DOSSIER D’INSCRIPTION**

**POUR LA BRADERIE DU 15 AOUT 2018**

**A BOURBONNE LES BAINS**

**« LA GALLO ROMAINE III »**

**Documents à fournir :**

**Pour les particuliers** : Bulletin d’inscription dûment rempli, photocopie de la pièce d’identité de l’exposant présent sur le stand, déclaration sur l’honneur, montant de la location par chèque, et enveloppe timbrée portant l’adresse du vendeur (si vous avez une adresse Internet ne pas nous envoyer d’enveloppe timbrée, le courrier de confirmation vous parviendra par mail)

**Pour les professionnels** : Bulletin d’inscription dûment rempli, photocopie de la pièce d’identité de l’exposant présent sur le stand, extrait de registre du commerce du trimestre en cours, montant de la location par chèque et enveloppe timbrée portant l’adresse du vendeur (si vous n’avez pas d’adresse Internet).

**Bulletin d’inscription**

**« La Gallo Romaine III - 2018 »**

Nom :……………………………………

Prénom :………………………………….

Adresse :…………………………………………………………………………………………

Code postal :…………………………………………………………………………………….

Ville :…………………………………………………

Téléphone Portable :………………………………….

Email :………………………………………………..

Carte Nationale d’Identité / Passeport/ Permis de conduire N° :………………………………….

Délivré le : …../…../…….à ………………………

Nombre de mètres linéaires réservés : …………………….x 2 € = …………. €

Règlement par chèque à l’ordre de BourbonnEco

Adressez votre dossier à M. ESCOLANO Jean Claude, 8 rue Vellonne 52400 Bourbonne les Bains

Ainsi que

1. Une enveloppe timbrée à votre nom pour envoi du reçu et du numéro d’emplacement (inutile si vous avez une adresse mail)
2. Une photocopie de la pièce d’identité **(obligatoire)** de l’exposant présent sur le stand
3. Déclaration sur l’honneur (pour les particuliers) ou Extrait de Registre du Commerce du trimestre en cours (pour les professionnels)
4. Le règlement signé suivi de la mention « lu et approuvé »

Signature :

Date : ………/ ……. / 2018

VIDE-GRENIERS et BRADERIE

**« LA GALLO ROMAINE 2018 »**

De BOURBONNE LES BAINS

Mercredi 15 AOÛT 2018

Déclaration sur l’honneur

(Vendeur particulier)

Je soussigné(e) M. Mme Mlle

Nom…………………………………………………………………………………………Prénoms : ………………………………….………………………………………………..

Adresse ………………………………………………………………………………………………………..

Commune :………………………………………………………….

Code postal :…………………….

Atteste sur l’honneur ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l’année 2016 et que les objets proposés à la vente sont bien ma propriété et n’ont pas été achetés en vue de la revente.

Fait à ……………………………… le ……….. / ……….. / 2018

Signature de l’intéressé

NOTA : pour les vendeurs professionnels, cette déclaration doit être remplacée par un extrait du registre du commerce validé du trimestre en cours.

**Règlement**

**Article 1** : Cette Braderie - vide-greniers, organisée par l’association des commerçants de Bourbonne les Bains « BourbonnEco », s’adresse aux Particuliers ayant leur domicile ou résidence secondaire dans la commune, l’intercommunalité ou l’arrondissement départemental, ou toute autre commune du département et d’un département limitrophe. Elle peut également accueillir des professionnels de la vente ambulante en nombre limité.

**Article 2** : Cette braderie - vide-greniers est réglementée par le Code du Commerce, article L-310-2 et est considéré comme une « vente au déballage ».

**Article 3** : A ce titre, un registre permettant l’identification des « vendeurs » sera dûment renseignée et tenu à la disposition des autorités compétentes. Une photocopie de votre pièce d’identité devra être jointe au bulletin d’inscription. Les vendeurs doivent être munis de la pièce d’identité figurant au dossier pour accéder au lieu de déballage. Les professionnels devront fournir un extrait du registre du commerce du trimestre en cours, et être en possession le jour de la vente, de leur carte de commerçant ambulant.

**Article 4** : Les emplacements seront délivrés dans l’ordre de réception des inscriptions accompagnées du chèque de règlement, de l’attestation sur l’honneur, ou photocopie de l’inscription R.C. de la photocopie d’une pièce d’identité et d’une enveloppe timbrée portant l’adresse du vendeur (sauf si vous avez une adresse mail). Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération. Après enregistrement de l’inscription, le vendeur recevra un reçu et le numéro de son emplacement. Ce courrier devra être mis en évidence sur le véhicule. Des plans d’implantation seront à disposition des exposants à l’entrée de la braderie.

**Article 5** : Les emplacements seront limités à 8 mètres maximum par exposant avec un minimum de 2 mètres.

**Article 6** : La surface attribuée pour cette braderie vide grenier étant limitée, les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Un avis d’information sera affiché à la mairie

**Article 7** : Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de son emplacement ainsi que de modifier la signalisation délimitant les emplacements.

**Article 8** : Les vendeurs seront accueillis de 6h00 à 8h00 pour accéder à leur emplacement. Ils procéderont à leur installation dans les surfaces attribuées et délimitées. Les véhicules non autorisés sur la brocante devront avoir été stationnés à l’extérieur avant. L’ouverture au public est fixée de 9h00 jusqu’à 19h00. Le rangement devra être terminé à 20h00.

**Article 9** : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres Vendeurs. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l’organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l’exposant devra en aviser l’organisateur au moins 48h avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l’association à titre d'indemnité.

**Article 10** : Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l’heure légale d’ouverture.

**Article 11** : Les textes officiels prévoient que les Vendeurs ne peuvent pas proposer à la vente des animaux vivants (sauf exception, sur présentation d’un certificat de vétérinaire), des denrées périssables (sauf pour les professionnels muni d’un agrément alimentaire et de matériel frigorifique, des CD ROM ou DVD gravés « à la maison » (Data, musique, vidéo, jeux, logiciels), des armes & munitions ainsi que des bouteilles de gaz comprimé.

**Article 12** : L’association « BourbonnEco » se réserve la concession de la vente sur place de boissons de catégorie 1 et 2 et restauration.

**Article 13** : Tout matériel non vendu sera récupéré par le Vendeur qui devra impérativement laisser propre son emplacement à la fin du vide-greniers, charge à lui d’éliminer tous déchets par les voies réglementaires (déchetterie, tri sélectif, etc..).

**Article 14** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L’association « BourbonnEco » ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations volontaires ou involontaires. Le vendeur s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L’association « BourbonnEco » se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 15** : Pour raison de sécurité et d’hygiène, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans le périmètre de la braderie - vide-greniers.

**Article 16** : L’association « BourbonnEco » se réserve le droit d’exclure à n’importe quel moment de la manifestation le ou les Vendeurs qui ne respecteraient pas ce règlement ou qui viendraient à troubler l’ordre ou la moralité, sans prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 17** : Le fait de réserver un emplacement et de participer à ce vide-greniers implique l’acceptation pure et simple du présent règlement. L’association « BourbonnEco » se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.

Nom, prénom, signature suivit de la mention « le et approuvé »